DEPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de LONS - LE - SAUNIER. Canton d'ORGELET.

Mairie de PLAISIA 39270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2014

Nombre de conseillers

L'an deux mil quatorze, le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil

En exercice : 11

Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu

Présents: 9 habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc

Votants: 9 BOILLETOT, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes Brigitte GUICHARDOT, Marion MAUFOUX, Bernadette

MENOUILLARD

Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Frédéric BOUQUIN, Frédéric FARINETTI, Patrick LUSSIANA, Jean-Claude MARECHAL, Jean-Baptiste PELLEGRINI.

Absents excusés : Mrs Philippe BORDAS et Joël BOUZIGON

Absents:

<u>Date de convocation</u>: 27/08/2014 Date d'affichage: 10/09/2014

A été élu(e) secrétaire de séance : Melle Marie-Pierre MASSY (secrétaire de mairie)

OBJET: TRAVAUX RENOVATION MAIRIE

La réception des travaux n'est pas encore faite car certaines finitions restent à effectuer : mise en place des lettres "MAIRIE", mise en place des tablettes sur les rebords de fenêtres, finition de la rampe d'accès aux handicapés, raccordement des chéneaux, globe lumineux à l'entrée de la mairie.

OBJET: TRAVAUX DE VOIRIE

La demande de subvention a été envoyée. La commune attend la réponse du Conseil Général pour lancer les travaux

OBJET: ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES RUE DES GEAIS

La commune ayant décidé de profiter du renforcement BT éclairage public pour enfouir une partie des lignes électriques, rue des Geais, elle souhaite par la même occasion enfouir les réseaux France Télécom et Orange.

Après avoir demandé des devis aux diverses entreprises chargées d'effectuer les travaux d'enfouissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise GASQUET d'un montant de 11 579,05 Euros HT pour l'enfouissement des lignes France Télécom, accepte le devis d'Orange d'un montant non assujetti à la TVA de 724,68 Euros pour l'enfouissement des lignes Orange et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces affaires (devis, convention, ...) avec les entreprises susnommées.

OBJET: ADHESION AU SERVICE E-LUM ® DU SIDEC

Monsieur le Maire expose que le SIDEC travaille depuis de nombreuses années à l'amélioration des réseaux électriques et plus spécifiquement des installations d'éclairage public pour l'ensemble des 544 communes du Jura.

Le SIDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer ces installations et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura », sous une prestation d'expertise globale pour l'Eclairage Public. Ce service technique, baptisée e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC.

Installations prises en charge dans le cadre de la convention :

- Eclairage Public Fonctionnel (Eclairage Routier)
- Eclairage Public d'Ambiance (Parc, Place,...)

- Éclairage de Mise en Valeur des bâtiments publics
- Coffrets d'Eclairage Public

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à **19 Euros** par an et par point lumineux pour l'année 2014.

Il est précisé que cette contribution ne comprend pas les prestations suivantes :

- Prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'Eclairage
- Pose et Dépose des illuminations festives (illuminations de noël, ...)
- Interventions sur d'autres Eclairages Extérieurs

Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la collectivité au service e-lum ® proposé par le SIDEC, sollicite les prestations associées au service e-lum ®, approuve les conditions financières de la contribution annuelle, indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

OBJET: ACHAT DEFIBRILLATEUR

Le Conseil Municipal ayant décidé lors d'une précédente réunion de faire l'acquisition d'un défibrillateur, une demande de devis a été faite.

Après étude des différents devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de CAP VITAL SANTE EUROMEDICAL d'un montant de 1 722,46 Euros HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET: LUTTE CONTRE L'AMBROISIE: NOMINATION D'UN REFERENT COMMUNAL

Vu l'arrêté préfectoral 2014-174-0001 du 23 juin 2014 relatif à la lutte contre l'ambroisie instaurant la nomination d'un référent dans chaque commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Jean-Claude MARECHAL référent communal pour la lutte contre l'ambroisie.

OBJET: ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'état d'assiette des coupes 2015 dans sa totalité.

Vente aux professionnels:

- résineux sur pied à la mesure dans les parcelles 25, 26, 27, 30 et 31
- feuillus en futaie affouagère dans la parcelle 5r

Délivrance à la commune pour l'affouage : parcelle 5r

Le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois Messieurs Patrick LUSSIANA, Jean-Baptiste PELLEGRINI et Frédéric FARINETTI.

OBJET: CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE CHEMINS

Considérant que ce chemin est un chemin d'accès principal à la forêt communale de PLAISIA (travaux forestiers, affouage, divers,...), un chemin balisé de randonnée (PDIPR) et une desserte de parcelles agricoles, le Conseil Municipal décide d'engager une procédure de classement dans la voirie communale le chemin des Varrions.

OBJET: QUESTIONS DIVERSES

La parcelle A 618, lieu-dit "En fontaine" a été nettoyée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme Le Maire